

VILLE DE  
CHÂTEAU-ARNOUX  
SAINT-AUBAN



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

### OBJET : CRÉATIONS DE POSTE – TECHNICIENS A TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

#### ONT DONNE PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



**MME FRANCINE OBELISCO A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 10 Novembre 2022.  
Délibération N° DM\_20221110N141

**OBJET : CRÉATIONS DE POSTE – TECHNICIENS A TEMPS COMPLET**

Compte tenu des besoins actuels de la Collectivité, il s'avère nécessaire de procéder à deux recrutements de catégorie B.

En effet, afin de structurer plus efficacement les services Logistique et Autorisation du Droit des Sols (ADS), il vous sera demandé de bien vouloir autoriser la création de deux postes de technicien à temps complet, pour une nomination au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Les 2 postes sont à pourvoir par des fonctionnaires. Ils permettront, dans l'immédiat, de nommer un agent ayant bénéficié de la promotion interne au titre de l'année 2022 et un agent lauréat du concours 2022.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le tableau des emplois et effectifs sera mis à jour à la suite des créations d'emploi.

**OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la création de deux postes de techniciens à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux créations de postes.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---